

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 17 juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier GAULARD, Maire.

Etaient présents : Didier GAULARD, Philippe MAURICE, Catherine MOREAU, Agnès LA NOË, Gilles GENAIN, Sabrina LANGLET, Jean- Philippe LEFEVRE, David SAQUET, Virginie RISO, Julia RAMELET LE FLEM, Mélanie BARBARIN.

Absents excusés :

- Jean-Pierre SCHMITT ayant donné pouvoir à Catherine MOREAU
- Sylvie ROUX-DELISLE ayant donné pourvoir à Agnès LA NOË
- Thierry BARON ayant donné pourvoir à David SAQUET
- Aziz ELHAOUEL ayant donné pourvoir à Didier GAULARD

Secrétaire de séance : Madame Catherine MOREAU a été nommée à l'unanimité.

Le quorum étant réuni, Monsieur Didier GAULARD, Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé **par 14 voix pour, et 1 abstention (Monsieur David SAQUET).**

Monsieur Didier GAULARD, Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour.

N° 01-06- Contrat de prêt à long terme

Monsieur le Maire informe que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de 350 000 € qui sera souscrit auprès de Crédit Agricole avec les conditions suivantes :

- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet : travaux contrat rural 2027-2032
- Montant : 350 000 €
- Déblocage des fonds : fractionné avant juin 2028
- Taux d'intérêts : 3.76 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à contracter l'emprunt ci-dessus si besoin était et à signer tous les documents nécessaires à son élaboration

N° 02-06- Contrat prêt à court terme

Monsieur le Maire informe que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de 350 000 € qui sera souscrit auprès de Crédit Agricole avec les conditions suivantes :

- Durée du contrat de prêt : 36 mois
- Objet : attente subventions et FCTVA
- Montant : 350 000 €
- Déblocage des fonds : dès l'édition des contrats
- Taux d'intérêts : 3.45 %

- Remboursement anticipé autorisé sans pénalité à une date d'échéance du prêt pour tout ou partie de celui-ci
- Frais de dossier : 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à contracter l'emprunt ci-dessus si besoin était et à signer tous les documents nécessaires à son élaboration

N° 03-06- Demande de subvention au titre du fond de concours 2026

Monsieur le Maire, informe que la Commune peut être subventionnée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise, dans le cadre d'une demande de subvention au titre du Fond de concours 2026 pour le financement de la clôture de l'aire de jeux de la Mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26, qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05, en date du 29 septembre 2016 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020, et la mise en place du nouveau fonds de concours d'une durée de cinq ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 19 mai 2022, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants, de la Communauté Grand Paris Seine Et Oise ;

VU les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine Et Oise,

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPSEO l'attribution d'un fonds de concours pour la clôture de l'aire de jeux de la Mairie,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 04-06- Adhésion commune d'Épône au syndicat intercommunal Handi Val de Seine

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, lors de sa séance du 09 juin 2026, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'Épône à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois, suivant l'avis du Comité Syndical, pour se prononcer sur ladite adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune d'Epône au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

N° 05-06- Renouveaulement de la convention VITARIS 2023-2026 (téléassistance)

Le marché actuel de téléassistance, conclu avec la société VITARIS, arrive à échéance au 30 juin 2026. 12 personnes sur la commune bénéficient de ce service.

Le dispositif interdépartemental de téléassistance « Yvelines & Hauts-de-Seine Ecoute Assistance » mis en place depuis plusieurs années, vice à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

L'Agence AutonomY, créée en 2021, porte ce marché pour le compte des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine. Suite à une nouvelle consultation lancée au second semestre 2025, la société VITARIS a été de nouveau retenue pour la période 2026-2029.

Dans ce cadre, il faut renouveler l'adhésion au dispositif de téléassistance en délibérant en ce sens avant la fin de l'année 2026 et en signant la nouvelle convention tripartite et le cahier des charges, afin que les abonnés actuels ne voient pas leur prestation de téléassistance interrompue au 1er janvier 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte du Département des Yvelines et des Hauts-de-Seine dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

VU le courrier du 17 avril 2026 de l'Agence AutonomY concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est a renouvelé au 30 juin 2026.

CONSIDÉRANT que 12 Oinillois(es) bénéficient de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2026-2029,
- **AUTORISE** par conséquent le Maire à signer la convention entre la Commune de Oinville-sur-Montcient, l'Agence AutonomY et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutonomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

N° 06-06- Renouveaulement de la convention relative à la mise à disposition d'agent du CIG pour une mission d'assistance informatique

La convention de mise à disposition à temps partagé d'un technicien informatique, référencée n°23-05460 est arrivée à son terme le 1^{er} mai 2026, il convient de la renouveler. La nouvelle convention ne revient pas sur les modalités de la collaboration déjà existante avec le CIG.

Pour rappel cette convention entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Île-de-France et notre commune porte sur la mise à disposition d'un expert, dans le cadre des missions suivantes :

- **Réseau**
 - Administration du système d'information ;
 - Mise en œuvre de serveurs et autre équipements réseaux ;

- Mise en œuvre et vérification des sauvegardes ;
- Vérification des mises à jour des logiciels réseaux ;

- **Parc informatique**

- Suivi du fonctionnement du parc informatique (installation, paramétrage...) ;
- Installation et paramétrage des systèmes d'exploitation et outils du bureautique ;
- Installation et paramétrage d'outils logiciels simples ;
- Mise à jour logiciels métiers (selon préconisations de l'éditeur) ;
- Installation client métier (selon préconisations de l'éditeur) ;
- Accompagnement au changement ;
- Assistance bureautique aux utilisateurs ;
- Intermédiaires avec les fournisseurs et prestataires de services de la Collectivité sur le plan technique.

L'agent interviendra dans la commune de Oinville-sur-Montcient à raison de 4 heures tous les deux mois.

L'estimation financière s'établit à partir d'un tarif horaire 2026 de 45.00 euros pour les collectivités de 1 001 à 3 500 habitants affiliées au Centre de Gestion soit 1 080 €. Les tarifs sont fixés et révisés chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG et applicable de plein droit dès le premier jour de l'année civile suivant la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention n°2026-04-09869 et la proposition d'intervention n°1 fixant la durée, la fréquence et le tarif de la mission, entre la Commune de Oinville-sur-Montcient et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France.

N° 07-06- Mise en place de l'aide aux devoirs à l'école Charlotte VIDAL

Madame MOREAU, adjointe aux affaires sociales et scolaires propose la mise en place d'un service d'aide aux devoirs à l'école élémentaire Charlotte VIDAL.

L'accueil des élèves du CP au CM2 sera assuré par les enseignantes les lundis et jeudis de 16h30 à 18h. A 16h30 les enfants pourront prendre un goûter fourni par les familles et commenceront l'étude au plus tard à 17h. A 18h soit les enfants quitteront l'école ou seront accompagnés à la garderie. Les parents devront fournir une attestation parentale si l'enfant rentre seul à son domicile.

Le nombre d'élèves inscrits par groupe sera de 10 élèves. Les familles devront inscrire leurs enfants à compter du 1^{er} septembre auprès des enseignantes qui organiseront les groupes. Les familles s'engageront par période scolaire. Seules les absences pour raisons médicales seront acceptées avec certificat médical et qui devra être transmis en Mairie.

Les enseignantes assurant ce service se voient rémunérer en heure d'enseignement. Le taux horaire de rémunération pour les deux enseignantes sera respectivement de 27.30 et 24.82 euros par heure.

La participation des familles par enfant sera de 3 euros par jour. La prestation sera facturée à terme échu mensuellement auprès du Trésor Public. Le reste dû sera pris en charge par la commune.

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des enseignants en dehors de leur service normal ;

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

VU l’arrêté du 11 janvier 1985 qui fixe la liste des personnels de direction et d’enseignements qui peuvent bénéficier du dispositif, ;

CONSIDÉRANT les demandes croissantes de la part des familles de permettre en place ce service d’aide aux devoirs ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités périscolaires, la commune en partenariat avec les enseignantes volontaires de l’école Charlotte VIDAL, souhaite répondre à cette demande ;

CONSIDÉRANT que le barème de rémunération est fixé par arrêté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l’unanimité** :

- **AUTORISE** la mise en place d’un service d’aide aux devoirs par des personnels du corps enseignant à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et prendre toutes les mesures pour assurer la bonne mise en œuvre du présent dispositif.
- **ADOPTE** le règlement intérieur annexé ;
- **FIXE** le taux horaire de rémunération selon le tableau suivant :

Nature de l’intervention / Personnels	Taux horaire brut
Heure d’enseignement	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d’école élémentaire	22.26 euros
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d’école.	24,82 euros
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d’école.	27.30 euros

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2026 et suivants ;

N° 08-06- Acquisition du logiciel SERVI-PLUS pour la gestion de la cantine

Madame MOREAU, adjointe aux affaires sociales et scolaires, informe le conseil municipal qu’il est envisagé d’installer un logiciel de gestion de la cantine, qui permettra de faciliter d’une part les démarches pour les familles et d’autre part la comptabilité et l’organisation de ce service.
Le choix s’est porté sur le logiciel : SERVI-PLUS qui est un portail de réservations en ligne pour la cantine. Le but de ce logiciel :

Pour les parents

- Réservation des repas pour les périodes de leur choix.
- Visualisation des en-cours
- Facturation mensuelle dématérialisée
- Email de rappel
- Historique des factures

- Paiement possible par prélèvement automatique

Pour la commune de Oinville-sur-Montcient

- Compte par utilisateur avec les coordonnées des parents du compte.
- Les données et les transactions sont sécurisées
- Gestion des régimes alimentaires et allergies
- Préparation des Email de commande à notre fournisseur
- Création de fichier ORMC pour notre perception

Le coût de ce projet se décompose comme suit :

- La 1^{ère} année : acquisition du logiciel dont formation, assistance, paramétrage : 607.20 € / TTC
- Maintenance annuelle : 342.00 € / TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis d'offre de prix de SERVI-PLUS

N° 09-06- Participation de la commune pour les cartes IMAGINE'R

La commune participe au financement du titre de transport IMAGINE'R des collégiens et lycéens. Son prix pour les collégiens et lycéens est fixé à un montant de 401.30 € soit une augmentation par rapport à l'année précédente de 9 €.

Le site Labaz par la Région Île de France propose une aide pour les lycéens de 100 € pour financer leur passe Navigo IMAGINE'R. Cette aide cumulable, est disponible du 15 septembre 2025 au 30 avril 2026. Les remboursements interviennent entre le 3 novembre 2025 et le 30 avril 2026.

La carte IMAGINE'R est valable :

- Jusqu'à 26 ans
- Pour un nombre illimité de voyages en Ile de France sur tous les modes de transports (bus, train, RER, trams...)
- Toute la semaine, les week-ends, les jours fériés, les petites vacances scolaires et les vacances d'été.

La convention signée en 2022 est toujours active avec le RD Mantois, et confirme que la participation de la municipalité est valable pour les élèves se rendant dans les établissements du secteur et hors secteur.

Cette année, il est proposé d'attribuer aux familles :

- 70 € par carte sur les cartes IMAGINE'R pour les collégiens.
- 70 € par cartes sur les cartes IMAGINE'R pour les lycéens.

Les frais relatifs au traitement administratif des dossiers seront facturés à la commune par RATP Cap Mantois 4 € par dossier. La rentrée précédente, 47 élèves été concernés, soit un montant total à charge pour la commune de 3 478 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOREAU, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs proposés.

N° 10-06- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de l'installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Celui-ci retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8 ;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération

N° 11-06 - Désignation d'un référent déontologue des élus mutualisé

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

Il est également prévu que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a désigné par délibération un référent déontologue des élus mutualisés, offrant ainsi aux communes la possibilité de recourir au dispositif mis en place. La délibération du conseil communautaire du 7 mai 2026 désigne Monsieur Philippe Jacquemoire, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, en qualité de référent déontologue et précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci. L'indemnité de vacation est fixée à 80€ par dossier (montant prévu par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local), à la charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues,

VU l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2026-05-07_09 portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l' Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus.

ARTICLE 2 : PRECISE que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

ARTICLE 3 : PRECISE que le référent déontologue des élus est désigné jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire.

ARTICLE 4 : PRECISE qu' il est saisi selon les modalités suivantes :

- L' élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à referent.deontologue@gpseo.fr,
- Sa demande d' avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 5 : PRECISE que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu' ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

ARTICLE 6 : FIXE l' indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à charge de la collectivité de laquelle l' élu demandeur dépend.

ARTICLE 7 : PREVOIT qu' à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l' ensemble des saisines et des réponses apportées.

N° 12-06- Demande de subvention

Monsieur le Maire fait part de demande de subvention reçue :

- La compagnie d' arc d' Hardricourt par le président de l' association Thierry DUBOIS.
La compagnie participe à l' animation de la fête de l' école au mois de juin. Huit Oinvillois pratiquent le tir à l' arc, soit 1 personne en moins que l' année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser une subvention d' un montant de 100 € à cette association.

Informations diverses

Madame Moreau informe le conseil municipal du renouvellement des contrats avec :

- EKILIBRE, le prestataire des repas de cantine,
- L' IFAC, l' association qui gère le périscolaire.

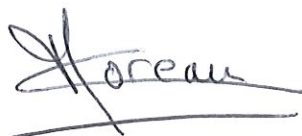
Madame Riso rapporte que l' assemblée générale des p' tits oinvillois a eu lieu le 2 juin 2026. Lors de cette séance, elle a cédé sa place de présidente à Madame Ramelet-Le Flem.

Dates à retenir

- 20/06/2026 Kermesse de l'école
- 27/06/2026 Feux de la Saint-Jean
- 07/09/2026 Forum des associations

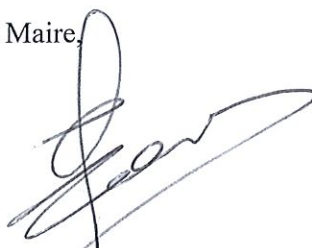
Séance levée à 21h25.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'MOREAU', with a horizontal line drawn underneath.

Catherine MOREAU

Le Maire,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'GAULARD', with a horizontal line drawn underneath.

Didier GAULARD